AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0403
FR001400C2Z4-FS0180

8 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ENIBLOCK

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 3 mars 2023, complété notamment par un courrier reçu le 7 mars, la société anonyme The Blockchain Group[1] (Tour W, 102 Terrasses Boieldieu, 92800 Puteaux) a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 février 2023, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société ENIBLOCK[2] et détenir 10 697 027 actions ENIBLOCK représentant autant de droits de vote, soit 47,63% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société **ENIBLOCK**.

[1] Contrôlée par M. Xavier Latil.
[2] Société dont les actions ont été admises sur Euronext Growth Paris le 20 septembre 2022 (cf. notamment communiqués de la société ENIBLOCK des 16 et 20 septembre 2022).
[3] Sur la base d'un capital composé de 22 459 637 actions représentant autant de droits de vote (selon le déclarant), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.